



# Conseil Communal de Genolier

## Rapport de la Commission des Finances

---

Objet : **Préavis N° 01/2021**  
**concernant la compétence à accorder à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2021-2026**

Séance : Jeudi, 9 septembre 2021

Présents : Monsieur le Syndic et le municipal Jean Zucchello, ainsi que la Commission des Finances au complet.

---

Cette demande de la Municipalité est présentée en début de chaque législature.

Le règlement du Conseil communal de 2013, actuellement en vigueur, stipule à l'article 102, alinéa 2, que le Conseil à la compétence d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant déterminé et selon les modalités fixées par le Conseil en début de législature.

La Commission a discuté le principe de cette compétence et est arrivée à la conclusion qu'une telle liberté d'action est nécessaire à la Municipalité, mais doit s'appliquer exclusivement à des situations urgentes et impératives. De par sa gestion passée, la Municipalité nous a prouvé de ne pas abuser de cette compétence.

Le montant de CHF 25'000.- par cas, avec un maximum de CHF 125'000.- par année comptable, paraît raisonnable. En effet, la Municipalité doit rendre compte, lors des Conseils et à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'usage qu'elle fait de ses diverses compétences. Ces deux montants sont identiques à ceux de la législature précédente.

**Fondée sur ce qui précède, la Commission de Finances propose au Conseil :**

- a) **d'accorder à la Municipalité la compétence financière d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles fixées à CHF 25'000.- par cas et au maximum pour CHF 125'000.- par année comptable, sans changement pour cette nouvelle législature,**
- b) **cette autorisation est valable pour la législature 2021-2026, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026, avec prolongation pour mise en place de la nouvelle législature jusqu'au 31 décembre 2026.**

Peter Payne  
Rapporteur

Eric Bocquet

Olivier Rochat

Karine Kalcic

Frederic von der Weid